



Appel à projets culturels Année 2026

Communauté de Communes du Pays de Bitche

Dossier à retourner jusqu'au 15 avril 2026 inclus, au siège de la Communauté de Communes ou par mail à contact@cc-paysdebitche.fr

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays de Bitche propose pour l'année 2026 un appel à projets destiné à soutenir les associations culturelles du territoire dans le cadre de financements de manifestations, temps forts culturels sur le territoire.

Cet appel à projets a pour ambition de favoriser le développement culturel et la présence artistique en milieu rural, de permettre aux habitants et aux touristes de profiter d'animations ou d'événements culturels, de renforcer le lien social et de participer à l'attractivité du territoire.

Dispositions générales et légales relatives aux subventions versées aux associations

Les subventions accordées par l'État, les collectivités territoriales ou les établissements publics aux associations sont encadrées par des règles précises.

Elles doivent être demandées formellement, justifiées par un objectif d'intérêt général, et peuvent nécessiter la signature d'une convention selon leur montant.

Les associations bénéficiaires doivent respecter des obligations de transparence financière et peuvent faire l'objet de contrôles. Une mauvaise utilisation des subventions peut être sanctionnée.

Pour plus d'informations, consultez le site officiel :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3180>

1) **Critères d'éligibilité :**

- **Être une association** et avoir un rayonnement intercommunal, les opérations proposées devront se dérouler dans une (ou plusieurs) des 46 communes du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et :
 - Avoir son siège sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et être en règle avec ses obligations administratives, et à jour de ses déclarations sociales, fiscales et de ses cotisations correspondantes.
 - Être organisé par une équipe issue d'une association locale. Les projets avec un artiste professionnel sont à privilégier.
 - Les projets prévoyant des mutualisations de moyens et des actions de médiation pour tous les publics, seront valorisés.
- **Être une commune** de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en proposant un projet culturel collaboratif avec une association du territoire.

Les dépenses déjà réalisées sont éligibles à ce soutien financier, sous réserve de présentation de factures datant de 2026.

2) **Critères de sélection des projets lauréats :**

Les associations et communes peuvent proposer des projets chaque année, selon les critères ci-dessus.

Toutefois, la commission priorisera ses choix selon l'enveloppe budgétaire allouée.

Elle pourra ainsi décider de soutenir certains dossiers plutôt que d'autres, le but étant, de faire bénéficier d'une subvention à un maximum d'associations du territoire, au fil des ans.

3) **Exclusions :**

Dans le cadre de cet appel à projet sont exclus :

- Les projets qui relèvent d'un autre dispositif d'Appels à Projets porté par la Communauté de Communes
- Les associations à but lucratif.
- Le financement du fonctionnement habituel de l'association.
- Les demandes de sponsoring ou relevant directement de la communication.
- Les financements d'investissements immobiliers et d'équipements

4) **Jury**

Une commission, ad hoc composée des membres de la commission culture et développement économique et politiques sportives se réunira après la date limite de dépôt des dossiers pour proposer au Conseil Communautaire l'attribution des aides selon les critères mentionnés ci-dessus.

5) Montant de l'aide et barème

Le montant de l'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets ne peut excéder 30 % du coût total TTC du projet.

Avec pour chaque projet, un montant minimum alloué de 300€ et un montant maximum de 1 500 €.

6) Communication des résultats

Les candidats retenus seront avertis par courrier des résultats de la commission.

7) Dossier de candidature :

Le présent règlement daté et signé devra être retourné accompagné du formulaire Cerfa n°12156*06, fourni en annexe 1 ou téléchargeable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>.

8) Engagements de l'association bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, l'association s'engage à :

1. Mentionner la Communauté de Communes du Pays de Bitche sur tous les supports de communication liés au projet soutenu (affiches, flyers, publications numériques, etc.). Le service communication se tient à votre disposition pour vous transmettre les éléments nécessaires.
2. Fournir un compte-rendu opérationnel et financier du projet dans un délai de six mois suivant sa réalisation, conformément au modèle Cerfa n°15059*02, fourni en annexe 2 du présent règlement, ou téléchargeable en ligne à l'adresse suivante :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623

Date : ____/____/____

NOM/Prénom : _____

Signature : _____